



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes  
des Monts du Lyonnais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° : 2026 - 121**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – Route de Duerne – RIVOLLIER TP**

Nom du pétitionnaire	RIVOLLIER TP
Son adresse	ZA les Plaines 69850 Saint Martin en Haut
Date de la demande	07/04/2026
Adresse des travaux	Route de Duerne, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	Du 13/04/2026 au 27/04/2026

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par l'entreprise RIVOLLIER TP en date du 07/04/2026,

Considérant qu'en raison de travaux, Route de Duerne, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin en Haut, crée une gêne à la circulation et au stationnement, il convient de modifier les conditions de stationnement et de circulations,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Du 13 avril 2026 au 27 avril 2026 :

**Route de Duerne** : la chaussée sera rétrécie

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise RIVOLLIER TP.

Des panneaux avertissant du chantier et du rétrécissement de chaussée devront être installés en amont et en aval de la zone de travaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 09/04/2026

Pour extrait conforme

Le Maire, Nathalie FAYET

